



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**République Française
Département de la Marne
Société Nationale des Chemins de Fer Français
Ligne de Blesme à Chaumont – PN 09**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1992 portant classement du passage à niveau 09 situé sur la commune de Vouillers sur la ligne ferroviaire de Blesme Chaumont ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouillers en date du 04 octobre 2019 ;

Vu la requête en date du 04 janvier 2023 par laquelle le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne demande qu'il soit procédé, dans la commune de Vouillers à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression définitive du passage à niveau public piéton classé sous le numéro 09 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2023 ouvrant l'enquête publique ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 10 mai 2023 au 25 mai 2023 ;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur en date du 31 mai 2023;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de Préfet de la Marne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le passage à niveau (PN) numéro 09 de la ligne de BLESME à CHAUMONT, situé sur le territoire communal de Vouillers, est supprimé définitivement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abrogera celui en date du 29 septembre 1992 en ce qui concerne le PN09 et entrera en vigueur lorsque seront réalisés les aménagements nécessaires à la fermeture de ce passage à niveau.

ARTICLE 3 – Publicité :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vouillers pendant une durée d'un mois.

Le maire de la commune de Vouillers transmettra au Préfet de la Marne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 – Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cédex). Ce recours peut être déposé au greffe via l'application : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.marne.gouv.fr :

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Maire de Vouillers ;
- Monsieur le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne de Reims.

Châlons-en-Champagne, le **29 OCT. 2023**

Le Préfet de la Marne,



Henri PRÉVOST